



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE AMENAGEMENT URBANISME
REF/DDE/SAU/RDU

Arrêté N° 2008/2479 du

28 FEV. 2008

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, et ses décrets d'application ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile abrogeant la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation du « Rizzanèse » approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 avril 2000 ;
- Vu** la demande de mise en révision partielle du PPRi décidée lors de la réunion tenue le 21 novembre 2006 sous la présidence de M. le Sous-Préfet de Sartène, visant à rendre compatible la mise en place d'une clôture aux normes autour de l'aérodrome de « Tavarica » implanté sur la commune de Propriano ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 07-0047 en date du 15 janvier 2007, prescrivant la révision partielle du PPRi du « Rizzanèse » ;
- Vu** le projet de Note de Présentation et de Règlement du PPRi modifiés dans le cadre de la présente procédure ;
- Vu** l'avis favorable exprimé par le maire de Propriano par courrier en date du 31 janvier 2007 ;
- Vu** les lettres de consultation des communes d'Arbellara, Loretto di Tallano, Olmiccia, Propriano, Sartène, Ste Lucie de Tallano, Viggianello, en date du 26 Mars 2007 et considérant l'avis tacite des conseils municipaux concernés, faute de réponse de leur part dans le délai de deux mois ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Corse du Sud ;

Vu l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

Vu l'avis favorable de la Délégation Régionale de l'Aviation Civile en Corse ;

Vu l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur le 15 décembre 2007 ;

Considérant, que le projet de révision partielle du PPRi du « Rizzanèse » a été élaboré dans le respect des règles de procédure applicables en l'espèce ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'inondation du « Rizzanèse » est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte une note de présentation et un règlement modificatifs.

Les modifications apportées sont explicitées dans la note de présentation. Elles concernent les articles 1 et 2 du règlement du PPRi approuvé le 13 avril 2000, dans leurs dispositions applicables aux clôtures.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

De même, une copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois dans les mairies de Propriano, Arbellara, Loretto di Tallano, Olmiccia, Sartène, Sainte Lucie de Tallano, Viggianello sur lesquelles le Plan de Prévention des Risques d'inondation du « Rizzanèse » est applicable.

Le Plan révisé sera tenu à la disposition du public à la Préfecture et dans les mairies.

Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévus à l'alinéa précédent.

ARTICLE 3 : MM. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture
- M. le Directeur Départemental Adjoint au Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, chargé des affaires départementales
- Mme la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud.
- MM. les Maires de Propriano, Loretto di Tallano, Olmiccia, Sartène, Sainte Lucie de Tallano, Viggianello,

Fait à Ajaccio, le
Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet